



Commune de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE

DÉCISION MUNICIPALE

Décision municipale n°24.06.040

DOMAINE ET PATRIMOINE

Cession d'une annexe bateau

Le Maire de Saint-Nazaire-sur-Charente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2307047 du 10 juillet 2023 prise pour délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant qu'une annexe de bateau est stockée depuis plusieurs années au service technique, n'a plus d'usage pour les services municipaux et nécessite réparation,

Considérant l'offre de Monsieur Romuald Parsonneau, résidant 22 rue Vivaldi à Saint-Nazaire-sur-Charente, pour acquérir le matériel en l'état pour un prix de 300 euros,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : **APPROUVE** la cession d'une annexe bateau à Monsieur Romuald PARSONNEAU pour un prix de 300 euros nets de taxe.

ARTICLE 2 : **DIT** que la recette correspondante sera portée au budget annexe du port.

Fait en mairie, le 14/06/2024

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte

Transmis au contrôle de légalité le 14/06/2024

Publié par voie d'affichage électronique le 18/06/2024

Le Maire de SAINT-NAZAIRE-SUR-CHARENTE

Sylvain GAURIER



Délais et voies de recours :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication ou de notification. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaut refus implicite.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux directement auprès du Tribunal Administratif de Poitiers :

- dans un délai de deux mois à compter de la date de publication ou de notification
- dans un délai de deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire au recours gracieux formulé
- dans un délai de deux mois suite à refus implicite du recours gracieux formulé